

20 juin 2011 - Journée mondiale du réfugié

Focus sur les revendications



La Journée mondiale du réfugié est l'occasion d'attirer l'attention des citoyens sur le thème de la protection des réfugiés. Mais c'est aussi aux autorités politiques que nous souhaitons adresser un message. Voici un focus sur les trois revendications que nous avons remises ce 20 juin 2011 à Melchior Wathelet, le Secrétaire d'État à la Politique de migration et d'asile.

Les réfugiés ont le droit d'accéder à la protection

Pour pouvoir bénéficier d'une protection, les réfugiés, doivent pouvoir demander l'asile. Pour demander l'asile en Belgique et en Europe, les réfugiés doivent avoir la possibilité d'atteindre physiquement le territoire européen.

Or, l'Europe ferme de plus en plus ses frontières. Ses frontières extérieures, comme le prouvent les opérations de contrôle et de surveillance de plus en plus nombreuses des États-membres et de Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures. Mais aussi ses frontières intérieures, comme en témoignent les débats, nés aux lendemains des révoltes du « printemps arabe », autour du rétablissement des contrôles au sein de l'espace Schengen.

Dès lors, pour atteindre l'Europe, les réfugiés font face à de plus en plus d'obstacles et mettent souvent leur vie en danger. Depuis 1988, on estime que plus de 16 000 personnes sont mortes aux frontières de l'Europe, et parmi elles, de nombreux réfugiés. Ce chiffre est inacceptable.

→ **L'Europe doit continuer à garantir une voie d'accès à son territoire afin que les réfugiés puissent y arriver sans mettre leur vie en danger. Le contrôle des frontières externes de l'Union ne doit pas mettre en péril le droit des réfugiés à introduire une demande d'asile.**

Lorsque les réfugiés parviennent à atteindre l'Europe, ils doivent faire face à d'autres difficultés. Selon la législation européenne appelée « règlement de Dublin », c'est l'État par lequel le demandeur d'asile est entré sur le territoire de l'Union européenne (UE) qui est responsable de l'examen de la demande d'asile. Le règlement de Dublin se base sur l'idée que tous les États européens appliquent de la même façon les directives européennes destinées à protéger les réfugiés et à leur offrir un accueil conforme à la dignité humaine. Cette idée ne correspond absolument pas à la réalité.

En application de cette réglementation, des demandeurs d'asile sont renvoyés vers des pays qui ne leur garantissent ni protection, ni accueil. Prenons l'exemple de la Grèce, qui est l'une des portes d'entrée principales de l'UE : les demandeurs d'asile y sont laissés à la rue ou bien sont enfermés dans des centres de détention saturés et insalubres. La procédure d'asile y est par ailleurs quasi inexistante. Seuls quelques États (dont la Belgique) ont décidé de suspendre les renvois vers la Grèce. Mais ils n'ont pas agi de leur propre initiative. Ce sont les juridictions européennes et parfois nationales qui ont systématiquement empêché de tels renvois.

→ **La réglementation de Dublin doit être abolie. Il faut la remplacer par un système plus juste, tant pour les demandeurs d'asile que pour les États européens. Et dans l'attente, l'Europe doit mettre en place un mécanisme de suspension des transferts des demandeurs d'asile vers les États qui ne respectent pas leurs obligations.**

Les réfugiés ont droit à une procédure d'asile de qualité

Pour pouvoir bénéficier de la protection prévue par la Convention de Genève, les réfugiés ont droit à une procédure d'asile humaine et de qualité. Ce qui implique un accueil et un accompagnement dignes, et un examen attentif et individuel de leur demande d'asile.

Or, en Belgique, les demandeurs d'asile sont parfois détenus en centre fermé durant leur procédure. La détention est incompatible avec une procédure d'asile de qualité. La privation de liberté est une expérience traumatisante et a de graves conséquences sur l'état psychique et physique des détenus. De plus, des obstacles pratiques s'immiscent dans le parcours d'un demandeur d'asile en centre fermé : difficulté de contact avec un avocat, impossibilité d'effectuer des recherches à l'appui de la demande d'asile, aucun soutien spécifique pour les demandeurs d'asile vulnérables, ou victimes de tortures ou traitements inhumains ou dégradants.

→ Les demandeurs d'asile ne devraient jamais être privés de liberté. L'interdiction ou la limitation très stricte de la détention doit être introduite dans la législation relative à l'asile. Pour les demandeurs d'asile déboutés, la détention ne peut être utilisée qu'en dernier ressort, après que des mesures alternatives moins coercitives aient échoué.

En Belgique, actuellement, le réseau d'accueil des demandeurs d'asile est totalement saturé. Depuis octobre 2009, plus de 8000 hommes, femmes et enfants demandeurs d'asile n'ont pas reçu de désignation du service de dispatching de Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, à leur arrivée en Belgique. Ils sont tout simplement renvoyés à la rue. Plusieurs centaines d'autres se retrouvent dans des structures inadaptées ou sont hébergés à l'hôtel, livrés à eux-mêmes.. Et parmi eux, des mineurs étrangers non-accompagnés, particulièrement vulnérables. Parce que les personnes sont privées d'hébergement - ou d'hébergement adéquat -, elles ne peuvent bénéficier de l'accompagnement social, juridique ou médical auquel elles ont droit. Le suivi des procédures de protection est dès lors mis à mal.

→ Le gouvernement doit prendre ses responsabilités et garantir aux demandeurs d'asile l'accueil digne auquel ils ont droit. Il doit mettre un terme à la crise de l'accueil qui sévit depuis presque trois ans. Ce qui serait possible, selon nous, en instaurant un plan de répartition pour les demandeurs d'asile en procédure, qui séjournent depuis longtemps dans le réseau d'accueil. Cette mesure permettrait de libérer des places pour les demandeurs d'asile primo-arrivants.

En Belgique, des réformes de la loi sur l'asile sont en discussion. Il est question de recourir à des procédures accélérées pour certains demandeurs d'asile. De telles procédures ne permettent pas d'examiner avec soin les demandes et les besoins de protection des personnes. On évoque également la possibilité de recourir à une liste de « pays sûrs », qui permettrait de rejeter immédiatement les demandes d'asile de personnes originaires de ces pays. Et de pouvoir expulser ces personnes, même si elles introduisent un recours contre cette décision.

→ Chaque récit d'exil est différent. Toute personne fuyant la guerre, les violences ou les persécutions doit pouvoir introduire une demande d'asile. Cette demande doit être réellement examinée, sur le fond et de manière individuelle. En cas de réponse négative, le demandeur d'asile doit pouvoir introduire un recours effectif et durant lequel il ne peut être expulsé vers son pays d'origine.

Les réfugiés ont droit à une protection en Europe

Les États-membres de l'UE doivent se montrer solidaires pour accorder une protection aux réfugiés qui en ont besoin.

Les réfugiés qui réussissent à atteindre l'Europe sont confrontés à la « loterie de l'asile ». En Grèce, pays vers lequel sont souvent renvoyés les demandeurs d'asile en vertu du règlement européen de Dublin, un Irakien n'a quasiment aucune chance de recevoir l'asile alors qu'en Belgique, ses chances d'obtenir une protection montent à 75%¹.

¹ Chiffres de 2010.

→ Pour mettre fin à cette loterie, il faut instaurer un véritable système d'asile européen commun, avec des standards de qualité et dont l'objectif principal est d'offrir une protection à ceux qui en ont besoin.

La grande majorité des réfugiés (80%) ne sont pas en Europe mais dans les pays voisins de leur pays d'origine. Ceux-ci sont bien souvent des pays en voie de développement et ne peuvent leur offrir une réelle protection ou une perspective d'avenir. Les États membres de l'UE peuvent offrir une protection effective à certains de ces réfugiés les plus vulnérables en les réinstallant en Europe. C'est également un moyen de se montrer solidaires avec les régions d'origine dépassées. La réinstallation garantit une solution durable aux réfugiés qui ne peuvent obtenir une protection dans un pays de premier accueil dans leur région d'origine. Il y a deux ans, la Belgique a réinstallé 47 réfugiés irakiens qui se trouvaient en Syrie et en Jordanie. Récemment, le Conseil des ministres a décidé de réinstaller en Belgique quelques 25 réfugiés érythréens ayant fui les combats en Libye et ne pouvant rentrer dans leur pays d'origine. C'est un premier pas qui va dans le bon sens, mais cela ne concerne qu'un petit nombre de personnes. Des efforts supplémentaires sont donc à fournir.

→ Une meilleure collaboration des États-membres permettrait de réinstaller des réfugiés en plus grand nombre et de développer des programmes de réinstallation structurels, à l'image de ce qui se fait déjà en Suède, en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Avec ces revendications, nous souhaitons rappeler la nécessité de garantir la protection des hommes, des femmes et des enfants fuyant leur pays à cause de la guerre, de la violence et des persécutions

